

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 NOVEMBRE 2015

Etaient présents : Mrs Jean-François FASTRE ; Philippe LECRIVAIN ; Fabien DE BIASI ; Lhassane ADDICHANE ; Bruno MORIN ; Max LE NORMAND ; Jean-Pierre LABEDAN ; Pierre-Yves PINCHAUX ; Dragan BOGOMIROVIC ; Bertrand MORICEAU ; Yann DOUCET ; Franck FONTAINE ; Mmes Véronique PERRET ; Cécile DE BIASI ; Nicole JOIN-GAULT ; Otilia FERNANDES ; Nathalie LE GUAY ; Graciété LÈVEQUE ; Nelly GAULT ; Isabelle LANGLAIS.

Pouvoirs : Monsieur RIGALDO Dominique à Monsieur LABEDAN Jean-Pierre
Madame CASSE Mireille à Madame FERNANDES Otilia
Madame PERRET Héloïse à Madame PERRET Véronique
Monsieur DEPIENNE Guy à Monsieur MORICEAU Bertrand
Madame PLACET Sylvie à Madame LANGLAIS Isabelle

Absents : Madame DOBRIC Sophie ; Monsieur DOBRIC Goran

.....
Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Mme Nathalie LE GUAY est désignée secrétaire pour la séance de ce jour.

D) AVIS SUR LA FORME JURIDIQUE DE LA FUTURE INTERCOMMUNALITE SEINE
AVAL

Monsieur le Maire explique que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles impose la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 200 000 habitants dans les départements de l'Essonne, de la Seine et Marne, du Val d'Oise et des Yvelines. Le préfet d'Ile de France était donc chargé d'élaborer un schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) qui a été adopté le 4 mars 2015. Ce SRCI prévoit la fusion au 1^{er} janvier 2016 des 6 EPCI du territoire de la Seine Aval : les communautés de communes des Coteaux du Vexin et Seine Mauldre et les communautés d'agglomération des Deux Rives de Seine, Mantes en Yvelines (CAMY), Poissy Achères Conflans Sainte Honorine et Seine et Vexin.

L'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 n° 2015149-001 valide cette fusion des 6 EPCI laissant le choix aux EPCI et aux communes de la forme juridique qu'ils souhaitent adopter pour ce futur EPCI à naître au 1^{er} janvier 2016.

Une réflexion a été engagée par la CAMY et les communes membres quant à la catégorie juridique de ce futur EPCI : communauté d'agglomération ou communauté urbaine.

Au regard du bilan fait sur ces deux options, et notamment les simulations qui font état d'un avantage financier, au vu également des compétences déjà détenues par les EPCI existants, globalement assez proches de celles des communautés urbaines, il a été décidé par la CAMY et les autres EPCI fusionnés de choisir la forme juridique de la communauté urbaine pour le futur EPCI créé au 1^{er} janvier 2016.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres de ces 6 EPCI doivent être consultées et formuler en avis dans un délai de 3 mois après avoir été saisies.

Cette création, prononcée par arrêté préfectoral, nécessite qu'il en soit décidé par les communes membres des 6 EPCI à la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

M Moriceau précise que la commune s'était abstenue lors du vote de l'approbation du schéma régional de coopération intercommunal, que la forme juridique de la communauté d'agglomération offre plus de souplesse que la communauté urbaine et que les intérêts de la commune seront dilués dans ce nouvel EPCI du fait de sa sous représentation à l'assemblée communautaire. Il alerte sur la perte de souveraineté notamment sur les grands projets d'aménagement de la ville.

M le Maire précise qu'il reste de nombreuses interrogations sur les effets du passage en communauté urbaine, que néanmoins le processus de décentralisation est irréversible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

DECIDE:

de se prononcer en faveur de la création d'une Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 par fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de la Communauté d'agglomération Seine et Vexin, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre.

de confier au Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier de la notifier au Préfet des Yvelines ainsi qu'au Président de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines.

ABSTENTIONS : 5 (Messieurs MORICEAU Bertrand ; DOUCET Yann ; DEPIENNE Guy ; Mesdames LANGLAIS Isabelle ; PLACET Sylvie)

II) PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU P.L.U.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 17 mars 2014, prévoit des zones sur lesquelles figurent des périmètres de gel, en application de l'article L 123-2 a), dans l'attente de projets d'aménagement global plus précis. Ces périmètres, d'une durée de 5 ans, doivent évoluer et le PLU doit être mis en compatibilité afin d'y adapter un zonage et un règlement pour permettre la réalisation de ces projets.

Un premier périmètre de gel a été instauré sur le périmètre de la ZAC des fontaines créée par délibération du 25 novembre 2013. Le périmètre de la ZAC a été classé en zone AUF, UJ (sur une partie déjà construite) et en zone N. La commune a choisi de lancer une consultation d'aménageurs pour concéder l'opération et élaborer le dossier de réalisation. Dans le cadre des études opérationnelles de la ZAC et de l'élaboration du dossier de réalisation à venir, le projet sera précisé et devra être intégré dans le PLU en adaptant les dispositions réglementaires au sein du périmètre de ZAC et en proposant le cas échéant des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le deuxième périmètre de gel concerne le quartier de la gare. Les communes d'Epone et de Mézières sur Seine ont lancé des études urbaines et paysagères, en complément avec les études menées pour la création d'un pôle d'échanges multimodal en vue de l'arrivée du RER Eole, en collaboration avec l'EPAMSA (Etablissement Public d'Aménagement de la Seine Aval). Le périmètre de la Gare a donc été classé lors de l'approbation du PLU en zone UZ avec un périmètre de gel. Il conviendra donc, une fois le projet défini, d'adapter le zonage et le règlement de la zone en proposant éventuellement des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

L'ensemble de ces modifications, n'étant pas de nature à changer les orientations du PADD du PLU, ni à réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière ni à réduire un périmètre de protection particulière, entrent dans le cadre d'une modification avec enquête publique. Par ailleurs, la fusion des 6 EPCI de la Seine Aval en communauté urbaine entraîne de fait le transfert de la compétence élaboration des P.L.U., cette dernière reprendra l'ensemble des procédures de modification et de révision, à la condition que ces procédures aient été lancées préalablement au transfert de compétence.

M Philippe Lecrivain projette un document indiquant les conséquences du transfert de compétence à l'EPCI sur l'élaboration des documents d'urbanisme.

Mme Isabelle Langlais demande s'il faut lever les périmètres de gel prévu dans le P.L.U. pour que les projets de la commune aboutissent et si la future communauté urbaine aura les moyens de mener toutes les procédures pour le compte des 73 communes.

M Bertrand Moriceau indique qu'il comprend la solidarité de la commune vis-à-vis de celles qui n'ont pas prescrit la révision de leur POS en PLU, qui deviendront caduques si la compétence n'est pas reprise par la CAMY, mais qu'il ne faudrait pas que cela pénalise les communes ayant approuvé des P.L.U. « grenellisés ». Le risque étant que tous les projets engagés par la commune n'aboutissent pas du fait de la dilution de la compétence dans la communauté urbaine. Il précise que l'urbanisme doit rester de compétence communale.

M le Maire répond que les procédures seront menées en collaboration avec les communes et que les projets en cours ne seront pas bloqués, qu'il veille tout particulièrement aux intérêts de la commune notamment auprès des instances de gouvernance des EPCI et que notre intégration dans une communauté urbaine constitue malgré tout un formidable levier de développement.

La commission urbanisme du 15 octobre 2015 consultée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

ACTE l'initiative de la commune de prescrire une procédure de modification de son P.L.U,

ACTE que cette procédure sera reprise par le futur EPCI,

AUTORISE le Maire à prendre toute disposition ou tout acte relatif à cette procédure.

ABSTENTIONS : 4 (Messieurs MORICEAU Bertrand ; DEPIENNE Guy ; Mesdames LANGLAIS Isabelle ; PLACET Sylvie)

III) MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC DU QUARTIER DE GARE D'EPONE-MEZIERES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la commune de Mézières sur Seine a engagé en collaboration avec l'Etablissement Public d'Aménagement de la Seine Aval (EPAMSA) et la commune d'Epone, une étude du quartier de la Gare en vue notamment de l'arrivée du RER Eole. Le diagnostic urbain et paysager, en complémentarité avec les études liées à la construction du Pôle d'Echanges Multimodal et les études économiques, a été présenté en avril 2015.

Ce diagnostic a souligné le potentiel foncier de développement d'une offre adaptée de logements, la nécessité de renforcer sa desserte et son accessibilité et présentait les objectifs de requalification et de développement du secteur de la Gare.

Les communes d'Epone et de Mézières sur Seine ont l'intention d'utiliser la procédure de la zone d'aménagement concertée (ZAC).

L'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que, pour toute création d'une ZAC, une concertation avec les habitants, les associations locales et tout partenaire intéressé par ce projet doit être engagée. Le Code de l'Urbanisme prévoit également que les modalités de cette concertation doivent être approuvées en Conseil Municipal.

Cette concertation a pour but de :

- présenter les objectifs de renouvellement du secteur de la gare d'Epône-Mézières, en lien avec le renforcement de sa desserte et de son accessibilité (EOLE, reconfiguration du Pôle d'Echanges Multimodal, liaison A13-RD28) et le potentiel foncier de développement d'une offre adaptée de logements (déménagement de l'entreprise Turboméca notamment),
- présenter les opportunités de requalification et de développement du secteur de la gare d'Epône-Mézières ;
- présenter des grands principes d'aménagement de l'opération visant un aménagement respectueux des qualités du site et adapté à ses contraintes, une intégration urbaine et paysagère des secteurs pavillonnaires existants, la création d'espaces publics partagés et structurés en vue de meilleures liaisons entre le secteur-gare, les centre-bourgs et les Zones d'Activité Economique voisines.
- présenter les orientations programmatiques, visant au développement d'une offre mixte de logements, avec quelques cellules commerciales et de services.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- une réunion publique d'ouverture ;
- une exposition publique présentée à l'Hôtel de Ville d'Epône et à l'Hôtel de Ville de Mézières-sur-Seine ;
- deux réunions publiques à destination de publics spécifiques et/ou portant sur une/des thématique(s) ciblée(s) défini(e)s suite à réunion de lancement ;
- une réunion publique de clôture.

Afin d'informer le public des dates d'expositions et des réunions relatives à la concertation, deux annonces paraîtront dans la presse locale.

Une page internet dédiée au projet sera mise en ligne, afin d'informer sur le projet et les étapes de la concertation.

Par ailleurs, lors de la concertation, un registre sera mis à disposition du public pour recueillir les différents avis sur les lieux des réunions publiques, à l'hôtel de ville d'Epône et à l'hôtel de ville de Mézières-sur-Seine. Le dépôt d'un avis sera également possible via la page internet susmentionnée.

M Moriceau demande si la décision de recourir à une ZAC a été prise par les collectivités. Il lui est indiqué que la décision n'a pas été encore prise, qu'elles n'en ont que l'intention à ce stade. Le projet de délibération est modifié en ce sens.

La commission urbanisme du 15 octobre 2015 consultée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**,

DECIDE

d'émettre un avis favorable sur le projet définissant les objectifs et les modalités de la concertation tel que détaillé ci-dessus.

IV) CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les premières études urbaines et de programmation, sur le quartier de la Gare, menées par l'EPAMSA, les communes d'Epône et de Mézières sur Seine et la CAMY, ont permis de définir les premières orientations d'aménagement et l'identification d'un potentiel de construction à terme d'environ 500 logements soit environ 220 logements à Epône dont 55% de logements locatifs sociaux et 280 logements à Mézières dont 30% de logements locatifs sociaux sur 5 grands sites. Deux des cinq sites d'urbanisation future sont situés sur la commune de Mézières sur Seine, les secteurs « Georges Deschamps » et « Turboméca », les 3 autres sur la commune d'Epône. Ces sites seront urbanisés en 3 phases.

La procédure utilisée dans ce cadre étant la procédure de la ZAC, il convient de prévoir les modalités des acquisitions foncières de ce secteur. Les collectivités font appel à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) pour acquérir les parcelles situées dans le périmètre du quartier de gare et défini dans les annexes 1, 2 et 3 de la présente convention.

Cette convention a donc pour objet de définir les engagements de la commune en vue de la réalisation de ce projet urbain, les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFY seront revendus à un opérateur désigné par les collectivités et de préciser les modalités d'intervention de l'EPFY.

Le montant de l'engagement financier de l'EPFY est plafonné à 3 millions d'euros. Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment au paiement des prix d'acquisition et frais annexes, des indemnités liées aux évictions, des prestations de tiers liées aux études, travaux et autres frais/honoraires inhérents au projet, des dépenses engendrées par la gestion des biens.

La durée de la convention est fixée à 4 ans. L'engagement opérationnel des tranches 2 et 3 du projet pourra nécessiter la poursuite de l'action foncière et par conséquent la passation d'avenants, qui pourront prolonger la convention initiale pour une durée maximale de 2 ans et augmenter son enveloppe de 30% maximum.

M Franck Fontaine indique que le nombre d'hectares et la répartition des logements entre les deux communes n'est pas cohérent avec la convention signée avec l'EPAMSA.

M le Maire précise que les chiffres sont affinés au fur et à mesure des études et que le projet est global sur Epône et Mézières sur Seine. La planification du projet est prévue jusqu'en 2030.

M Bertrand Moriceau ajoute qu'une partie du projet est située dans un périmètre de veille foncière, ce qui est le cas pour Mézières, et que cela consiste à préempter les biens au fur et à mesure des transactions immobilières et qu'à contrario l'action foncière consiste à démarcher les propriétaires.

La commission urbanisme du 15 octobre 2015 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**,

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la signature de la convention d'action foncière avec l'EPFY dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

V) DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES

M le Maire indique la raison pour laquelle il est nécessaire que la commune délègue son droit de préemption urbain à l'EPFY. En effet, dans le cadre des délégations générales accordées au Maire en début de mandat, le conseil a délégué à M le Maire son droit de préemption plafonné à 50 000€, ce qui est insuffisant pour appréhender les biens susceptibles d'être vendus sur le quartier. Cela obligerait donc pour chaque transaction qu'une délibération du conseil soit prise. Il est donc proposé pour simplifier et raccourcir de telles démarches de déléguer le droit de préemption sans limite financière mais de limiter cette délégation au périmètre géographique du projet. La liste des parcelles concernées par cette délégation est expressément indiquée.

Par ailleurs, l'article 2.3 de la convention prévoit la possibilité de faire évoluer les périmètres d'action de l'EPFY. Cette évolution en concertation avec la commune donne la faculté à l'EPFY d'appréhender des biens situés en dehors du périmètre géographique concerné et situés à proximité immédiate. Dans ce cas, une délibération du conseil municipal sera nécessaire.

La commission urbanisme du 15 octobre 2015 consultée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- De déléguer à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines l'exercice du droit de préemption urbain ainsi que les droits de délaissement et de priorité sur l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre du quartier de la gare, périmètre visé à l'article 2 de la convention susvisée et listées en annexe de la présente délibération.

- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à cette délégation.

Liste des parcelles concernées

Ville	Section	Numéro de parcelle	Surface en m ²
Mézières-sur-Seine	OC	21	658
Mézières-sur-Seine	OC	13	586
Mézières-sur-Seine	OC	15	674
Mézières-sur-Seine	OC	1365	911
Mézières-sur-Seine	OC	11	540
Mézières-sur-Seine	OC	16	700
Mézières-sur-Seine	OC	1364	154
Mézières-sur-Seine	OC	736	295
Mézières-sur-Seine	OC	20	817
Mézières-sur-Seine	OC	737	889
Mézières-sur-Seine	OC	735	74
Mézières-sur-Seine	OC	17	548
Mézières-sur-Seine	OC	18	638
Mézières-sur-Seine	OC	24	926
Mézières-sur-Seine	OC	1016	13 889
Mézières-sur-Seine	OC	5	4 425
TOTAL			26 724 m²

VI) CONVENTION AVEC LA SAFER

Monsieur le Maire expose que la commune bénéficie d'un dispositif de veille et d'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels depuis le 1/7/1997 dans le cadre d'une convention avec la SAFER d'Ile de France. Ce dispositif en deux volets consiste à mettre en place un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles restitué sous forme de système d'information géographique et consiste à exercer le droit de préemption sur les biens agricoles et naturels. Ceci afin de permettre de lutter contre le mitage et protéger les espaces agricoles.

Le législateur a renforcé par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) les possibilités de préemption de la SAFER en élargissant l'assiette des biens préemptables. Par ailleurs, est institué un droit de préemption au profit des communes sur les forêts de moins de 4 ha.

La loi MACRON du 6 aout 2015 permet également à la SAFER de préempter des donations hors cadre familial.

Ces nouvelles dispositions législatives obligent à réviser les conventions initialement signées entre la SAFER et les communes.

M le Maire précise que la SAFER exerce son droit de préemption à la demande de la commune et dans le cadre des objectifs qu'elle doit poursuivre. Lorsque la SAFER devient propriétaire elle procède à la rétrocession du bien à des agriculteurs ou sylviculteurs, elle peut également revendre ces biens aux collectivités. La commune est informée des transactions immobilières via une plateforme dématérialisée ce qui lui permet d'exercer un veille constante.

La commission urbanisme du 15 octobre 2015 consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

APPROUVE :

- Les termes du projet de convention

AUTORISE

le Maire à signer la convention et tous documents y afférent.

VII) COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier la composition des commissions communales constituées par délibération du 17 avril 2014 notamment suite à l'arrivée d'un nouveau conseiller municipal.

La commission des affaires générales du 22 octobre 2015 consultée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

ACTE le fait que chaque commission est composée de 8 membres, dont 2 du groupe minoritaire.

DECIDE de mettre en place les commissions suivantes :

Scolaire – Enfance – Jeunesse :

Mme Véronique PERRET, M Lhassane ADDICHANE, Mme Mireille CASSE, Mme Otilia FERNANDES, Mme Nathalie LE GUAY, Mlle Nelly GAULT, Mme Sylvie PLACET et M Guy DEPIENNE

Social – Logement – Transport – Sécurité – Emploi :

Mme Cécile DE BIASI, M Fabien DE BIASI, M Pierre-Yves PINCHAUX, Mme Nicole JOIN-GAULT, Mme Graciète LEVEQUE, Mlle Nelly GAULT, Mme Isabelle LANGLAIS et M Yann DOUCET.

Urbanisme – Travaux – Développement Economique

M Fabien DE BIASI, M Lhassane ADDICHANE, M Bruno MORIN, M Jean-Pierre LABEDAN, M Dominique RIGALDO, Mme Otilia FERNANDES, Mme Sylvie PLACET et M Franck FONTAINE

Vie Associative – Sport – Culture

M Lhassane ADDICHANE, Mme Véronique PERRET, M Max LENORMAND, Mme Nicole JOIN-GAULT, Mme Nathalie LE GUAY, Mme Graciète LEVEQUE, M Yann DOUCET et M Franck FONTAINE

Finances – Affaires Générales

M Philippe LECRIVAIN, M Fabien DE BIASI, M Lhassane ADDICHANE, M Bruno MORIN, M Pierre Yves PINCHAUX, Mme Nathalie LE GUAY, M Guy DEPIENNE et M Bertrand MORICEAU.

VIII) NOMINATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier la composition de la commission d'appel d'offres constituée par délibération du 17 avril 2014.

Cette commission est composée, de Monsieur Maire, son président, de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de 5 membres suppléants élus selon le même scrutin. La CAO peut en outre comporter des experts dans la compétence technique est de nature à aider à la prise de décision. Ces personnes n'ont pas de voix délibérative.

Le Code des Marchés Publics précise que lorsqu'un des membres titulaires ne peut être remplacé par son suppléant, il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le Conseil décide à l'unanimité de procéder au scrutin public) et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

La commission des affaires générales du 22 octobre 2015 consultée

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

ACTE le fait que la commission d'appel d'offres est composée de 5 membres titulaires, dont un issu du groupe minoritaire, et de 5 membres suppléants, dont un issu également du groupe minoritaire et que la nomination sera faite au scrutin public.

M Moriceau s'étonne que deux membres d'une même famille siègent au sein de la commission d'appel d'offres. Il lui est répondu que cela ne constitue pas un conflit d'intérêt et qu'il est tout à fait possible que des membres d'une même famille siègent au sein de ce type de commission.

sont élus à la **MAJORITE** pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres,

MEMBRES TITULAIRES :

Monsieur Bruno MORIN
Monsieur Philippe LECRIVAIN
Monsieur Lhassane ADDICHANE
Madame Nathalie LE GUAY
Madame Sylvie PLACET

ABSTENTIONS : 4 (Messieurs MORICEAU Bertrand ; DEPIENNE Guy ; Mesdames LANGLAIS Isabelle ; PLACET Sylvie)

sont élus à l'**UNANIMITE** pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

MEMBRES SUPPLEANTS :

Monsieur Max LE NORMAND
Monsieur Fabien DE BIASI
Monsieur Jean-Pierre LABEDAN
Monsieur Dominique RIGALDO
Monsieur Franck FONTAINE

IX) CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT – ZAC DES FONTAINES

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier la composition de la commission de concession d'aménagement de la ZAC des Fontaines constituée par délibération du 17 avril 2014.

Cette commission est composée, de Monsieur le Maire, son président, de 5 membres titulaires, dont un issu du groupe minoritaire et de 5 membres suppléants dont un issu également du groupe minoritaire.

La commission des affaires générales du 22 octobre 2015 consultée

TITULAIRES

Monsieur Max LE NORMAND
Monsieur Jean-Pierre LABEDAN
Monsieur Dominique RIGALDO
Monsieur Fabien DE BIASI
Monsieur Bertrand MORICEAU

SUPPLEANTS

Madame Cécile DE BIASI
Madame Mireille CASSE
Madame Véronique PERRET
Monsieur Philippe LECRIVAIN
Madame Sylvie PLACET

sont élus à l'**UNANIMITE**, pour siéger à la commission de concession d'aménagement de la ZAC des Fontaines.

DESIGNE A L'UNANIMITE :

M. Jean-François FASTRE comme personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention d'aménagement.

X) NOMINATION DES REPRESENTANTS A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier la représentation de la commune à la caisse des écoles tel que décidé par délibération du 17 avril 2014.

Monsieur le Maire rappelle que le comité qui administre la caisse des écoles est composé :

- du Maire, président de droit ;
- de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- d'un membre désigné par le préfet ;
- de 4 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal dont un issu du groupe minoritaire ;

- de 3 membres représentant le corps enseignant, élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés ;
- de 4 membres représentant les parents d'élèves, élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Madame Otilia FERNANDES
 Madame Véronique PERRET
 Madame Mireille CASSE
 Madame Sylvie PLACET

sont élus à l'**UNANIMITE** pour siéger à la Caisse des Ecoles.

XI) NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SIRE

La Commune de MEZIERES-SUR-SEINE est adhérente au SIRE (Syndicat Intercommunal de la Région d'Epône). Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier la représentation de la commune au SIRE tel que décidé par délibération du 17 avril 2014 et par conséquent de nommer cinq nouveaux représentants titulaires et cinq représentants suppléants dont un du groupe minoritaire.

Mme Langlais regrette l'absence des représentants communaux du SIRE au conseil d'administration du collège. Mme LE GUAY précise que quand elle était parent d'élève et qu'à chaque fois qu'elle était présente, Monsieur Le Maire était présent également. M le Maire ajoute qu'il est présent à chaque fois que son agenda le permet et qu'il est remplacé par Mme Bergamini, sa suppléante, en cas d'absence.

Monsieur Jean-François FASTRE	Titulaire
Monsieur Philippe LECRIVAIN	Titulaire
Madame Véronique PERRET	Titulaire
Monsieur Pierre-Yves PINCHAUX	Titulaire
Madame Isabelle LANGLAIS	Titulaire
Madame Mireille CASSE	Suppléant
Monsieur Fabien DE BIASI	Suppléant
Madame Otilia FERNANDES	Suppléant
Madame Graciété LEVEQUE	Suppléant
Monsieur Bertrand MORICEAU	Suppléant

sont élus à l'**UNANIMITE** pour au siéger au SIRE.

XII) MODIFICATION DE CREDITS N°2 – BUDGET COMMUNAL 2015

Monsieur le Maire explique que l'opération de la section investissement « 125-bâtiments scolaires » est déficitaire. Des mandats émis en 2014 ont été annulés et payés en 2015 et le marché de réhabilitation de la Villeneuve a fait l'objet de deux avenants : pose et dépose du système d'alarme et prestations supplémentaires du lot « finitions ».

Par ailleurs, certaines dépenses prévues en 2015 sur l'opération « 139-voirie » ne seront pas réalisées cette année.

Il est donc nécessaire de transférer de la ligne 139-2151 la somme de 45 000€ vers la ligne 125-2313.

Un mandat a été également émis en 2015 sur l'opération de la section investissement « 90-Eglise » d'un montant de 1 137,07 € TTC correspondant au remboursement de la retenue de garantie d'un des prestataires de ce marché. Le BP 2015 ne prévoyait aucun crédit sur cette opération, il convient donc de transférer de la ligne 139-2151 la somme de 1 137,07 € TTC vers la ligne 90-235.

La commission affaires générales du 22 octobre 2015 consultée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**,

DECIDE:

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les modifications de crédits suivantes :

SECTION	SENS	ARTICLE	SOMMES A VOTER
Investissement	Dépenses	139 - 2151	- 45 000 €

Investissement	Dépenses	125 - 2313	+ 45 000 €
Investissement	Dépenses	139 - 2151	- 1 137,07 €
Investissement	Dépenses	90 - 2135	+ 1 137,07 €

XIII) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1^{ERE} CLASSE

Monsieur le Maire indique que suite à la réussite au concours de l'un de nos agents communaux, ce dernier a la possibilité d'accéder au grade d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe. En conséquence il convient de créer un poste sur ce grade.

La commission affaires générales du 22 octobre 2015 consultée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**,

DECIDE:

La création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet, soit 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2015.

XIV) SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2^{EME} CLASSE

Monsieur le Maire indique que suite à l'adoption de la délibération précédente, il convient de supprimer le poste occupé jusqu'alors par l'agent.

La commission affaires générales du 22 octobre 2015 consultée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**,

DECIDE:

De supprimer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2015.

XV) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{EME} CLASSE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe afin de palier à un accroissement de l'activité du service enfance jeunesse à temps complet.

Mme Langlais indique que cette création de poste augmente la masse salariale, reproche souvent formulé à l'ancienne municipalité.

La commission affaires générales du 22 octobre 2015 consultée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**,

DECIDE:

La création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2015.

XVI) VACATIONS D'UNE PSYCHOMOTRICIENNE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de son projet, le Relais Assistantes Maternelles bénéficie, chaque année, d'interventions d'une psychomotricienne destinées à développer la motricité chez les jeunes enfants. Entièrement satisfaite de ces prestations, la structure souhaite travailler à nouveau sur la question du sport pour les 0 – 3 ans.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'établir un contrat vacataire jusqu'en juin 2016, et de fixer le montant horaire de la vacation pour la psychomotricienne à 35 Euros Brut.

Chaque vacation dure 1 heure 30, pour une durée totale de 13h30 (soit 9 vacations), les séances ayant lieu un jeudi par mois.

La commission affaires générales du 22 octobre 2015 consultée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**,

DECIDE:

De fixer le montant de la vacation comme défini ci-dessus, pour un coût total de 315 € brut.

XVII) RESILIATION D'UNE CONVENTION DE PRET DE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose que la commune a signé une convention de prêt de terrains lui appartenant, avec la société Alio TP, cadastrés section B n° 284, 288 et 483 (situés à proximité du CR n°7 dit du Pont du Cimetière), le 8 aout 2011. L'article 1 de la convention prévoyait expressément le type de dépôt pouvant être effectués sur ce site : matériaux de récupération inertes et terres végétales.

La direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France (DRIEE) a procédé à une visite de contrôle du site le 7 septembre 2015. Cette visite a fait apparaître que la société Alio TP y exerce des activités de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux et que cette activité peut présenter de graves dangers en termes de pollution des sols et eaux souterraines. Aussi, le préfet a mis en demeure la société Alio TP, par arrêté préfectoral n° 3551 en date du 16 octobre 2015, de déposer une demande d'autorisation d'exploiter d'une installation classée au titre de la protection de l'environnement ou de cesser ses activités et de procéder à la remise en état du site en évacuant les déchets dangereux dans des filières agréées.

La commune ne souhaite pas que ces terrains communaux soient utilisés pour une activité de ce type. L'article 1 de la convention n'étant pas respecté par la société Alio TP, la commune souhaite résilier cette convention et demande la remise en état du site.

M Doucet demande si la DRIEE sait que le site est une ancienne décharge. M Fontaine ajoute que la fermeture de ce site entrainera de nombreux dépôts sauvages et que le coût de l'enlèvement et du retraitement de ces déchets reviendra à la commune.

M le Maire indique que les dépôts sauvages sur la totalité du territoire communal représentent 135 tonnes et que la commune, qui a déjà déployé des moyens de lutte, envisage une campagne de vidéosurveillance.

La commission affaires générales du 22 octobre 2015 consultée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

APPROUVE

La résiliation de la convention signée le 8 aout 2011.

AUTORISE LE MAIRE:

A résilier cette convention et tout document y afférent.

ABSTENTIONS : 5 (Messieurs DEPIENNE Guy ; MORICEAU Bertrand ; FONTAINE Franck ; Mesdames LANGLAIS Isabelle ; PLACET Sylvie)

DIVERS

- Défilé de mode

Mme Langlais demande si la salle était louée à l'association qui a organisé le défilé de mode. Elle considère qu'il s'agit d'une vente privée. M Moriceau ajoute que l'association n'étant pas communale, elle aurait dû payer la location de la salle avec les bénéfices tirés de la vente.

Mme Perret indique qu'il s'agissait avant tout d'une manifestation et d'un spectacle.

- Comité de rédaction du Petit Mézièrois

Mme Langlais indique qu'elle souhaite se retirer du comité de rédaction car elle considère que son avis n'est pas suffisamment pris en compte.

M Lecrivain précise que le rôle du comité de rédaction ne se limite pas à une relecture du journal mais que les membres doivent proposer des articles et qu'il n'a rien reçu à ce jour de la part de Mme Langlais.

M le Maire exprime son souhait d'avoir un membre de l'opposition dans ce comité de rédaction.

- Réunion de quartier pour le projet du 33 avenue de la Gare

M le Maire rappelle la tenue d'une réunion de quartier le samedi 7 novembre à 10h00 à l'hôtel de ville concernant la construction de logements au 33, avenue de la Gare.

- Insécurité et incivilités sur la commune

M Doucet procède à la lecture d'un courrier anonyme exposant diverses situations d'insécurité et d'incivilité sur la commune, notamment des problèmes de stationnement.

M le Maire indique que le procédé visant à lire un courrier anonyme en conseil municipal est inapproprié. Les administrés souhaitant exposer des motifs de mécontentement peuvent adresser un courrier directement à M le Maire ou prendre rendez-vous.

M le Maire ajoute qu'il demande très régulièrement à la Police Nationale d'intervenir sur le territoire communal soit dans le cadre de problèmes de stationnement ou d'excès de vitesse ou dans le cadre de troubles à l'ordre public. Il ajoute qu'un projet de police intercommunale avec la ville d'Épône est à l'étude.

M Moriceau estime que d'autres actions que la répression peuvent être mises en place, telles que les PV de courtoisie.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 23h00.